

PREFET DES DEUX-SEVRES

Centre de gestion de la Fonction publique territoriale
des Deux-Sèvres

Comité médical

A R R E T E

Portant renouvellement des médecins
siégeant au Comité médical du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres

Le Préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu, la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu, la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment son article 23 ;

Vu, la Loi n°2012-347 du 12 mars 2012, transférant les secrétariats de la Commission de réforme et du Comité médical aux Centres de gestion pour les agents de la Fonction publique territoriale ;

Vu, le Décret n°86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime des congés de maladie des fonctionnaires ;

Vu, le Décret n°87-602 du 30 juillet 1987 relatif à l'organisation des Comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Vu, l'arrêté préfectoral du 3 novembre 2011 portant renouvellement des médecins siégeant aux Comités médicaux ;

Vu, l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2015 fixant la liste des médecins généralistes et spécialistes agréés pour les Deux-Sèvres,

Vu, la consultation des médecins agréés par courrier du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres en date du 13 février 2015 et suite à leur accord ;

A R R E T E

Article 1 :

Le secrétariat du Comité médical départemental est assuré par le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres pour ses fonctionnaires, y compris pour ceux visés à l'article 97 de la Loi du 26 janvier 1984, pour les fonctionnaires des collectivités territoriales et établissements publics qui lui sont affiliés et des collectivités territoriales et établissements publics non-affiliés ayant adhéré par convention.

Article 2 :

Sur proposition de Monsieur le Président du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres, sont nommés, pour une période de trois ans, membres du Comité médical dont le Centre de gestion assure le secrétariat pour les agents de la Fonction publique territoriale, les médecins dont les noms suivent :

En qualité de praticiens de **MEDECINE GENERALE** :

- | | |
|--|-----------|
| - Monsieur le Docteur Patrice BAUDOUIN | titulaire |
| - Monsieur le Docteur Olivier BERTAUD | titulaire |
| - Monsieur le Docteur Didier LAURENÇON | titulaire |
| - Monsieur le Docteur Jean-Marc DUPONT | suppléant |
| - Monsieur le Docteur Patrick MATHIEU | suppléant |
| - Monsieur le Docteur Hervé BOYERE | suppléant |
| - Monsieur le Docteur Christophe FREREBEAU | suppléant |
| - Monsieur le Docteur Jean DU BREUILLAC | suppléant |

En qualité de praticiens de médecin spécialiste de l'affection pour laquelle est demandé le bénéfice d'un congé de longue maladie ou de longue durée prévu à l'article 57 (3° et 4°) de la Loi du 26 janvier 1984 susvisée :

GYNECOLOGIE :

- | | |
|---|-----------|
| - Monsieur le Docteur Pascal VILLEMONTAIX | titulaire |
|---|-----------|

PNEUMOLOGIE :

- | | |
|---------------------------------------|-----------|
| - Monsieur le Docteur Bruno FARGETTON | titulaire |
|---------------------------------------|-----------|

PSYCHIATRIE :

- | | |
|--|-----------|
| - Monsieur le Docteur Pierre-Mathieu DANG VU | titulaire |
|--|-----------|

RHUMATOLOGIE :

- | | |
|---|-----------|
| - Madame le Docteur Catherine MARAND-JOURDAIN | titulaire |
| - Monsieur le Docteur Fabien WILPOTTE | titulaire |

Article 3 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Deux-Sèvres et le Président du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Directeur Général de la Caisse des dépôts et consignations et inséré au Recueil des Actes Administratifs des Deux-Sèvres.

Fait à Niort, le **30 AVR. 2015**

Pour le Préfet,
 le Secrétaire Général,


Sébastien FETTEL